

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 24 septembre 2024

Concerne: Question parlementaire relative aux contrôles de l'ITM des conditions de travail à la Schueberfouer.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je voudrais poser la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre du Travail.

Dans un article récemment publié sur le site internet d'un journal luxembourgeois¹ une jeune femme témoigne de violations flagrantes du Code du Travail à la Schueberfouer. Des heures supplémentaires non-rémunérées, des semaines de travail dépassant les limites légales de 48 heures ainsi que le non-respect des règles en matière des journées de repos y auraient été la règle pendant ses trois semaines de travail à la fête foraine. De plus, la jeune femme fait part d'un non-respect des règles en matière de sécurité et de santé au travail par son employeur.

La jeune femme aurait même contacté l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) qui lui aurait conseillé de porter plainte contre son employeur sans pour autant lui fournir des indications sur les dispositions applicables à la situation des salarié.e.s de courte durée à la fête foraine.

Partant je voudrais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- 1) L'ITM a-t-elle procédé à des contrôles des conditions de travail à la Schueberfouer ?
Dans l'affirmative, l'ITM a-t-elle réalisé ces contrôles de sa propre initiative ou suite à des signalements d'employé.e.s ou d'employeur.e.s ?
- 2) Dans l'affirmative encore, combien de contrôles ont été effectués par l'ITM dans le cadre de la fête foraine ? Combien d'infractions et quels types d'infractions ont été constatés par les agents de l'ITM et quelles en ont été les suites ?
- 3) Comment Monsieur le Ministre s'explique-t-il que le signalement de la jeune femme à l'ITM n'a pas entraîné la constitution d'un dossier et un contrôle sur place d'agents de l'ITM tout en sachant que l'ITM est bel et bien responsable « ... *de veiller et de faire*

¹ <https://www.tageblatt.lu/headlines/wie-studenten-und-schueler-auf-dem-groessten-volksfest-der-grossregion-ausgenutzt-werden/>

veiller à l'application de la législation dont notamment les conditions de travail et la protection des salariés² » ?

- 4) Monsieur le Ministre est-il d'avis que la législation en matière de conditions de travail et de protection des salarié.e.s s'applique également aux contrats de travail conclus dans le cadre de la Schueberfouer ? Dans l'affirmative, quelles mesures envisage-t-il pour garantir que la protection des employé.e.s sera garantie lors des prochaines éditions de la fête foraine ?

Avec mes salutations respectueuses,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marc Baum', written in a cursive style.

Marc Baum
Député

² <https://itm.public.lu/fr/nous-connaître/objectifs-missions.html>